



6 Avenue du 8 Mai 1945

93697 Pantin Cedex

Tél : 01.48.44.76.35

NOTE D'INFORMATION SUITE A SINISTRE

Madame, Monsieur,

Vous venez de remplir chez votre gardien une « fiche gestion sinistre ».

Si des dégâts sont apparus dans votre logement suite à cet événement, nous vous informons qu'il vous appartient de remplir un constat amiable dégât des eaux quelque soit l'origine de la fuite et la responsabilité de cette dernière. Soit seulement vous (partie A), soit avec votre voisin responsable de ce dégât (parties A et B). Avant de le faire parvenir à votre compagnie d'assurance, vous voudrez bien nous le transmettre afin que nous remplissions la partie relative au propriétaire des locaux.

Après enregistrement de votre dossier, votre compagnie d'assurance missionnera un expert qui estimera le montant de la remise en état des biens sinistrés. Suite au rapport d'expertise établi (cause du sinistre, montant ...) soit votre compagnie d'assurance se chargera de la remise en état de votre logement et prendra contact avec vous soit Pantin Habitat missionnera une entreprise afin que les travaux de remise en état soient effectués.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

LE POLE SINISTRES